

Vérification de l'identité

Procédures d'identification pour « gestionnaire local d'enregistrement » (GLE)

13/10/2017

Rédigé par :

SPF BOSA – Stratégie et Appui, DG Transformation digitale

En collaboration avec : IBZ – SPF Intérieur



TABLE DES MATIÈRES

Versions	3
Références	3
1. Belges et résidents non belges	4
1.1 Procédure exceptionnelle sans eID ou sans passeport	4
2. Non-résidents non belges	5

Versions

Version	Changement	Date
1.0	Première version du document	13/10/2017

Références

Réf.	Titre	Référence
1	Checkdoc	https://www.checkdoc.be/CheckDoc/
2	Site web PRADO	http://www.consilium.europa.eu/prado/en/prado-start-page.html

1. Belges et résidents non belges

Étape	Action	Remarques/Solutions alternatives
1	Invitez le demandeur à présenter son eID ou passeport belge.	Si le demandeur a perdu son document d'identité ou qu'il lui a été volé, suivez la procédure exceptionnelle décrite au point 1.1.
2	Comparez la photo de l'eID ou du passeport avec le visage du demandeur qui vous a présenté son document d'identité.	Si le demandeur ne ressemble pas à la personne sur la photo du document d'identité, stoppez la procédure.
3	Prenez l'eID ou le passeport en main et examinez-la/le attentivement. Est-elle/il authentique ? Retrouvez les caractéristiques détaillées d'une eID et d'un passeport sur Checkdoc ¹ .	Si le document ne semble pas être authentique, stoppez la procédure.
4	Vérifiez la validité de l'eID ou du passeport. Est-elle/il encore valide ? Pour vérifier la validité, vous devez : <ul style="list-style-type: none"> • contrôler la date d'expiration sur le document ; • comparer le numéro de document sur Checkdoc¹. 	Si le document est périmé, le demandeur doit d'abord demander un nouveau document au moyen de la procédure prévue à cet effet. Si Checkdoc ne reconnaît pas le document comme un document valide, stoppez la procédure. Conseillez au demandeur de renouveler son document.

1.1 Procédure exceptionnelle sans eID ou sans passeport

Cette procédure s'applique uniquement aux instances qui peuvent consulter la photo du demandeur dans le Registre national.

Étape	Action	Remarques/Solutions alternatives
1	Invitez le demandeur à présenter une 'preuve de déclaration de perte, vol ou destruction' de l'eID.	S'il ne peut pas présenter cette preuve, stoppez la procédure.
2	Recherchez le demandeur dans le Registre national.	Si le demandeur n'existe pas dans le Registre national, stoppez la procédure.
2a	Comparez les caractéristiques physiques du demandeur avec la photo du document et celle disponible dans le Registre national.	Si les caractéristiques physiques du demandeur ne correspondent pas à la photo dans le Registre national ou à celle sur le document, stoppez la procédure.
2b	Posez quelques questions au demandeur sur la base des informations personnelles qui se trouvent dans le Registre national.	Si le demandeur ne peut fournir de réponses correctes aux questions posées, stoppez la procédure.

2. Non-résidents non belges

Étape	Action	Remarques/Solutions alternatives
1	Invitez le demandeur à présenter une pièce d'identité avec photo.	Si la pièce d'identité ne contient pas de photo, la procédure est arrêtée.
2	Vérifiez que la pièce d'identité est reconnue en contrôlant que celle-ci figure dans la liste sur le site web PRADO ³ .	Si la pièce d'identité n'est pas reprise dans la liste sur le site web PRADO, la procédure est arrêtée.
3	Comparez la photo de la pièce d'identité avec le demandeur qui l'a présentée.	Si les caractéristiques physiques du demandeur ne correspondent pas à la personne sur la photo, stoppez la procédure.
4	Prenez la pièce d'identité en main et examinez-la attentivement. Est-elle authentique ? Retrouvez les caractéristiques détaillées des pièces d'identité sur le site web PRADO ³ .	Si le document ne semble pas être authentique, stoppez la procédure.
5	Vérifiez la validité de la pièce d'identité au moyen de la date d'expiration sur le document.	Attention : lorsque vous contrôlez la date d'expiration, vous devez aussi tenir compte des caractéristiques du document décrites sur le site web PRADO. Par ex. en France, la validité de certaines cartes d'identité a en effet été prolongée sans que la date d'expiration ait été modifiée sur le document.